



Comparaison projets notaires

Par **sophie70**, le **05/10/2024** à **17:42**

Bonjour

Par décision de la Cour d'appel, un notaire a été désavoué et remplacé par un autre, qui a été désigné par la Chambre des notaires.

En comparant les projets de liquidation et partage de ces professionnels, car il s'agit d'une succession, il y a des différences énormes, mais je ne les énumérerai pas ici, sauf une. Car je compte porter plainte auprès du procureur de la République contre celui qui a été défaillant.

Dans le passif, le premier notaire, au titre de ses honoraires, stipule:

- Frais de succession 3500€
- Frais de partage 7400 €

Avec 50% des frais pour moi et 50% pour mon cohéritier qui est légataire universel

Dans le passif du second notaire les frais de partage s'élèvent seulement à 6750€ avec 1/3 des frais pour moi et 2/3 pour le légataire

Voilà, j'aimerais savoir si le notaire qui a été remplacé agit légalement ?

Je vous remercie

Sophie